

## **COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 4 mars 2022**

**Présents :** DINTILHAC P-A. – LE MAO C. – BOURGEOIS P.– GIRARD C. – LANGLET A. – PANIER J-M. – AMIEL A. – PRAT A. – BAREILLE L. – DUFOUR M. – DURAND A. – PASCAL D.

**Absents :** EQUILBEC L. – LAFARGUE A. – BOUHACENE P.

**Secrétaire de séance :** LE MAO C.

La séance est ouverte à 21 h 00

### **1°) Approbation du derniers compte rendu**

Le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2°) Modification des statuts SMGALT D01.2022**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 2021/12/04 du 2 décembre 2021 du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT), relative à la modification des statuts du syndicat (portant sur le titre du syndicat et l'article 2 des statuts).

Ces modifications relèvent de la procédure de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire donne également lecture du projet des statuts ainsi modifié.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'approuver la régularisation du titre des statuts du syndicat en « Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch »
- D'approuver l'augmentation du périmètre d'adhésion de la Communauté de communes du Volvestre aux communes de : Carbonne (85%), Montaut (6%) et Rieux-Volvestre (10%).
- D'approuver l'actualisation pour les communautés de communes Cœur de Garonne et du Volvestre, des territoires listés dans « Pour tout ou partie du territoire des communes de : ».
- D'approuver les statuts ci-joint modifiés en conséquence.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

### **3°) Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur le Maire fait le bilan budgétaire de l'année et les différentes dispositions à prévoir au budget.

### **4°) Fête locale 2022**

Monsieur le maire fait un point général de la fête locale pour septembre 2022.

### **5°) Bibliothèque D02.2022**

Monsieur le maire, indique la nécessité de désherber les documents de la médiathèque de la commune de Labastide-Clermont afin de proposer une collection saine et adaptée aux différents publics.

Le désherbage consiste à éliminer des collections de documents, des ouvrages détériorés et obsolètes, et/ou non empruntés au moins depuis deux ans.

Ces ouvrages feront l'objet d'un don aux structures communales (écoles, ALAE, ALSH) ou à des associations.

Entendu l'expose de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- AUTORISE le désherbage des documents retirés des collections de la médiathèque de Labastide Clermont ;

- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;

### **6°) Questions diverses**

Le conseil municipal débat sur les sujets suivants : coiffeuse ambulante, food truck ambulant, poubelles salle des fêtes.

La séance du Conseil Municipal est levée à 23H30.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les membres,